

# COMMISSION DE GESTION ET SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

# Procès-Verbal n° 24

Réunion du :	Lundi 17 Avril 2023
Le Président :	M. Patrick FAUTRAD
La Secrétaire :	Mme Béatrice MONNIER
Présents :	MM. Jean-Louis NOZZI - Yves SAEZ

# **INFORMATION**

1.Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2.La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3.Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4.La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

# **ORDRE DU JOUR**

- Rappel - Informations importantes

# **RAPPEL**

# Rappel du N° de téléphone des membres de la Commission à contacter :

M. Patrick FAUTRAD: 06.09.20.53.90 – M. Yves SAEZ: 06.12.62.75.51 – Mme Béatrice MONNIER: 07.64.40.29.29 et M. Jean Louis NOZZI: 06.23.48.30.76

Afin d'éviter des amendes inutiles, la Commission rappelle aux clubs que ses membres sont à leur disposition, y compris les jours de matchs, pour répondre à leurs éventuelles questions.

De même, si votre rencontre n'apparaissait pas sur votre tablette, au plus tard le Jeudi précédent la rencontre, nous vous conseillons de téléphoner au secrétariat du District afin de l'en informer.



# District du Var de Football



# **INFORMATIONS IMPORTANTES**

Afin d'éviter des blocages et des lenteurs, nous vous conseillons, de temps en temps, de VIDER « LE CACHE » que vous trouverez dans la rubrique « paramètres puis stockage puis vider le cache » de la tablette.

Cela évitera de prendre des amendes.

# **CONFIGURATION DES UTILISATEURS**

Pour les compétitions Régionales et Départementales : La case « Compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions » doit être cochée.

Le paramétrage des utilisateurs FMI a été réinitialisé en début de saison. Les correspondants FOOTCLUBS des clubs doivent donc vérifier obligatoirement le bon paramétrage des <u>comptes des utilisateurs de la FMI</u> avant les premiers matchs :

Profil/Gestionnaire feuille de match informatisée/Equipes affectées

# RECUPERATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNEES DU MATCH

#### **UNIQUEMENT L'EQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires qu'une seule fois.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe RECEVANTE :

- Pour les matchs du Samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.
- Pour les matchs du Dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

# Pour en savoir +, un guide est à votre disposition : GUIDE D'UTILISATION

#### **CONSEILS**

De même, pour éviter des amendes inutiles, il est conseillé au dirigeant du club RECEVANT, responsable de la tablette de :

1/ Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre.

2/ Effectuer un partage de connexion avec son smartphone et transmettre la Feuille de match immédiatement ; Sachant que la FMI devra être transmise, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00.

#### AMENDE:

La Non-réponse à nos courriels fait l'objet d'une amende de 50€ au même titre que la NON utilisation de la FMI

# **ABSENCES FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES DU 27 MARS AU 2 AVRIL 2023**

Date	Catégorie	Rencontre
08/04/2023	Champ U15 D2 Poule 0	HYERES FC 2 - AS ST CYR 1
09/04/2023	Coupe du Var SENIORS	SP.C. TOULON 2 - STE MAXIME AS 1
08/04/2023	Champ U13 EXC 2e Phase Poule B	US CARQ/CRAU 2 - PIVOT SERINET 2
08/04/2023	Champ U13 EXC 2e Phase Poule B	ENT BESSE STE ANAST - AS ST CYR
08/04/2023	Champ U12 GR 2e Phase Poule A	US CARQ CRAU 21 - CANNET DES MAURES CA 21
08/04/2023	Champ U12 GR 2e Phase Poule B	BRIGNOLES AS 21 - GARDIA C, 22
08/04/2023	Champ U14 D3 2e Phase Poule A	FC REVESTOIS 21 - ET.S. ZACHARIENNE 21



# District du Var de Football



08/04/2023	Coupe du Var U14	BRIGNOLES AS 21 - AS ST CYR 21
09/04/2023	Champ U17 D1 Poule 0	CUERS PIERREFEU US 1 - LA LONDE SO 1
08/04/2023	Champ U17 D1 Poule 0	O. ST MAXIMIN 1 - SC DRAGUIGNAN SC 1
08/04/2023	Champ U15 D3 2e Phase Poule Cb	ET.S. LORGUAISE 1 - ET. S ZACHARIENNE 2

HYERES FC 2 - AS ST CYR 1— Champ U15 D2 Poule 0 du 08/04/2023 (51601.2)

**BUG Informatique** 

SP.C. TOULON 2 – STE MAXIME AS 1- Coupe du Var SENIORS du 09/04/2023 (58222.1)

BUG Informatique sur la transmission

US CARQ/CRAU 2 - PIVOT SERINET 2 - Champ U13 EXC 2e Phase Poule B du 08/04/2023 (56943.1)

Aucune réponse à nos courriels

La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 86

ENT BESSE STE ANAST - AS ST CYR - Champ U13 EXC 2e Phase Poule B du 08/04/2023 (56935.1)

FMI transmise le 13/04/2023 à 17H25, hors délai. Voir amende financière ci-dessous

US CARQ/CRAU 21 - CANNET DES MAURES CA 21 - Champ U12 GR 2e Phase Poule A du 08/04/2023 (55981.2)

Aucune réponse à nos courriels

La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 87

BRIGNOLES AS 21 – GARDIA C. 22 – Champ U12 GR 2e Phase Poule B du 08/04/2023 (55998.2)

FMI transmise le 12/04/2023 à 19H45, hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

FC REVESTOIS 21 – ET.S. ZACHARIENNE 21 – Champ U14 D3 2e Phase Poule A du 08/04/2023 (56681.1)

La rencontre n'apparait pas sur le serveur. BUG informatique.

BRIGNOLES AS 21 - AS ST CYR 21 - Coupe du Var U14 du 08/04/2023 (58034.1)

FMI transmise le 11/04/2023 à 13H07, Hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

CUERS PIERREFEU US 1 – LA LONDE SO 1 – Champ U17 D1 Poule 0 du 09/04/2023 (51431.2)

FMI transmise le 12/04/2023 à 20H38, hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

O. ST MAXIMIN 1 – SC DRAGUIGNAN SC 1 – Champ U17 D1 Poule 0 du 09/04/2023 (51433.2)

Les licences apparaissent en double. BUG Informatique.

ET.S. LORGUAISE 1 - ET.S. ZACHARIENNE 2 - Champ U15 D2 2e Phase Poule CB du 08/04/2023 (58174.1)

Message erreur. Impossible d'accéder à la FMI. BUG Informatique

# Dossier N° 86

# US CARQ/CRAU 21 - PIVOT SERINET 2 - Champ U13 EXC 2e Phase Poule B (56943.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Aucune réponse à nos courriels.

La NON réponse à nos courriels fait l'objet d'une amende de 50 € au même titre que la NON utilisation de la FMI

Que de ce fait, l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au US CARQ/CRAU

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de US CARQ/CRAU une amende de 50 euros.



# District du Var de Football



# Dossier N° 87

# US CARQ/CRAU 21 – CANNET DES MAURES CA 21 – Champ U12 GR 2e Phase Poule A du 08/04/2023 (55981.2)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Aucune réponse à nos courriels.

La NON réponse à nos courriels fait l'objet d'une amende de 50 € au même titre que la NON utilisation de la FMI

Que de ce fait, l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au US CARQ/CRAU

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de US CARQ/CRAU une amende de 50 euros.

# (ARTICLE 55.B.D DES R.S. DU DISTRICT)

# Période du 03 au 09 Avril 2023 Amende financière de 35 €

#### U13 EXC/B

ENT BESSE STE ANAST - AS ST CYR du 08/04/2023. FMI transmise le 13/04/2023 à 17H25 (56935.1)

#### U12 GR/B

BRIGNOLES AS 21 – GARDIA C. 22 du 08/04/2023. FMI transmise le 12/04/2023 à 19H45 (55998.2)

# COUPE DU VAR U14

BRIGNOLES AS 21 - AS ST CYR 21 du 08/04/2023. FMI transmise le 11/04/2023 à 13H07 (58034.1)

#### U17 D1/0

CUERS PIERREFEU US 1 – LA LONDE SO 1 du 09/04/2023. FMI transmise le 12/04/2023 à 20H38 (51431.2)

Prochaine réunion le Lundi 24 Avril 2023 à 17H00

Le Président : Patrick FAUTRAD